

*des Princes &c.* Fevrier 1758. 105

les affaires dans ce Pays-là. Les grosses dépenses que le Roi est obligé de faire pour remplir cet objet exigeant des subventions extraordinaires, Sa Maj. se promet une abondante ressource à cet égard de la part du Clergé du Royaume. La voye des emprunts est encore une ressource assurée, mais sur laquelle le Roi s'est prescrit des bornes. Son Edit portant création de quatre millions de rentes viagères à dix pour cent d'intérêt, dont nous avons fait mention le mois passé, & que le Parlement a enregistré purement & simplement, montre un vrai zèle de la part de ce Corps; & l'empressement des sujets de Sa Maj. à se procurer l'avantage de participer à ces rentes, a été en cette occasion une nouvelle preuve bien sensible de la manière dont le Roi regne sur leurs cœurs encore plus que sur leurs fortunes. Peu de jours ont suffi pour rassembler les quarante millions qui forment le Capital de ces rentes viagères. Cet empressement a déterminé S. M. à ajouter à la création un supplément de deux millions sur le même pied; ce qui fait en tout soixante millions de capital. Le nouvel Edit par lequel cette augmentation est faite, fut enregistré le 19. Décembre. Les motifs en sont exprimés dans le préambule en ces termes.

*LOUIS &c.* Dans le choix des moyens que nous sommes obligés d'employer pour nous procurer les fonds qui nous sont nécessaires dans les circonstances présentes, Nous aurons toujours une attention particulière à chercher & à préférer ceux qui, en nous procurant les secours dont nous avons besoin, pourront en même-tems tourner à l'avantage de nos peuples, & éloigner d'autant plus d'autres ressources qui pour-  
roient